

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

SCPI à capital variable  
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris.  
440 388 411 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2016

Les Associés de la Société RIVOLI AVENIR PATRIMOINE sont convoqués, sur première convocation :

**le Mercredi 8 juin 2016 à 10 heures 30**

**dans les locaux d'Amundi Immobilier  
91, Boulevard Pasteur, 75015 – PARIS  
(Auditorium – 16<sup>ème</sup> étage)**

en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les Associés seront à nouveau convoqués pour **le Mercredi 29 juin 2016 à 14 heures 30, dans les locaux d'Amundi Immobilier, 90, Boulevard Pasteur, 75015 PARIS (Salons du rez-de-chaussée).**

Dans l'hypothèse où le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire est atteint lors de la première convocation, les Associés pourront valablement délibérer sur ces résolutions, et la seconde convocation ne portera que sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### Ordre du jour du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion de la Société de gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Lecture des rapports du Conseil de surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de gestion,
- Quitus à la Société de gestion,
- Quitus au Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende,
- Prélèvement sur la prime d'émission d'un montant permettant le maintien du report à nouveau unitaire existant
- Distribution des plus-values de cession d'immeubles,
- Impôt sur les plus-values immobilières,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Fixation de la rémunération de la Société de gestion,
- Précision sur la commission de gestion
- Fixation de la rémunération du Conseil de surveillance,
- Nomination de membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation d'acquisition payable à terme,
- Autorisations d'emprunt.

#### Ordre du jour du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Élargissement de la zone d'investissement et modification corrélative de la note d'information,
- Augmentation du capital social maximum et modification corrélative de l'article 6 des Statuts,
- Maintien du report à nouveau unitaire existant et modification corrélative de l'article 8 des Statuts,
- Modification de l'article 19.b des statuts relative à la précision apportée sur les produits locatifs
- Pouvoir en vue des formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que si les Associés présents ou représentés détiennent au moins la moitié du capital social de la Société RIVOLI AVENIR PATRIMOINE.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour la Société RIVOLI AVENIR PATRIMOINE.

### Texte des résolutions à caractère Ordinaire

**1<sup>ère</sup> résolution** (*Approbation des comptes annuels*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion,
- du Conseil de surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

approuve dans tous leurs développements les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 55 123 877,73 €, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**2<sup>ème</sup> résolution** (*Approbation des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,

approuve les conventions visées dans ces rapports.

**3<sup>ème</sup> résolution** (*Quitus à la Société de Gestion*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

**4<sup>ème</sup> résolution** (*Quitus au Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

**5<sup>ème</sup> résolution** (*Maintien du report à nouveau unitaire*). — La Société de Gestion rappelle à l'Assemblée Générale que le prix de souscription comprend la valeur nominale de la part, majorée d'une prime d'émission destinée à préserver l'égalité entre anciens et nouveaux Associés.

Ainsi, pour les nouvelles parts souscrites en 2015, il sera procédé à l'affectation au poste report à nouveau d'une somme de 5 881 578,39 € prélevée sur la prime d'émission, permettant de reconstituer, pour les porteurs présents au 31 décembre 2014, leur niveau de report à nouveau par part nette du report à nouveau distribué en 2015.

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte, de l'affectation au poste report à nouveau d'une somme de 5 881 578,39 € prélevée sur la prime d'émission, permettant de reconstituer, pour les porteurs présents au 31 décembre 2014, leur niveau de report à nouveau par part nette du report à nouveau distribué en 2015.

L'adoption de la présente résolution est sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, de la 18<sup>ème</sup> résolution relative au maintien du report à nouveau unitaire existant et de la modification corrélative de l'article 8 des Statuts.

**6<sup>ème</sup> résolution** (*Affectation du résultat et fixation du dividende*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ayant pris acte que :

- le résultat du dernier exercice clos de :	55 123 877,73 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de :	20 468 694,54 €
- augmenté de l'affectation par prélèvement sur la prime d'émission 2015 de :	5 881 578,39 €
constitue un bénéfice distribuable de :	81 474 150,66 €
décide de l'affecter :	
- à la distribution d'un dividende à hauteur de :	60 108 736,29 €
	soit : 12,50 €
	par part de la SCPI
	en pleine jouissance,
	correspondant au montant
	des acomptes déjà versés
	aux associés
- au compte de « report à nouveau » à hauteur de :	21 365 414,37 €
par part de la SCPI.	soit : 3,87 €

**7<sup>ème</sup> résolution** (*Distribution des plus-values de cession d'immeubles*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

autorise la Société de gestion à distribuer des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent,

décide que pour les parts faisant l'objet d'un démembrement de propriété, la distribution de ces sommes sera effectuée au profit de l'usufruitier, sauf disposition prévue entre les parties et portée à la connaissance de la Société de Gestion,

et précise que cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

**8<sup>ème</sup> résolution** (*Impôt sur les plus-values immobilières*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

autorise la Société de gestion à procéder au paiement, au nom et pour le compte des seuls associés personnes physiques de la SCPI, de l'imposition des plus-values des particuliers résultant des cessions d'actifs immobiliers qui pourraient être réalisées par la SCPI lors de l'exercice en cours,

autorise en conséquence l'imputation de cette somme sur le montant de la plus-value comptable qui pourrait être réalisée lors de l'exercice en cours,

autorise également la Société de gestion, compte tenu de la diversité des régimes fiscaux existants entre les associés de la SCPI et pour garantir une stricte égalité entre ces derniers, à :

— recalculer un montant d'impôt théorique sur la base de l'impôt réellement versé,

procéder au versement de la différence entre l'impôt théorique et l'impôt payé :

- aux associés non assujettis à l'imposition des plus-values des particuliers (personnes morales),
- aux associés partiellement assujettis (non-résidents),

— imputer la différence entre l'impôt théorique et l'impôt payé au compte de plus-value immobilière de la SCPI,

et prend acte que le montant de l'impôt payé sur les cessions d'immeubles réalisées au cours du dernier exercice clos s'avère nul.

**9<sup>ème</sup> résolution** (*Approbation des valeurs de la SCPI*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier,

prend acte des valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de gestion, à savoir :

- Valeur nette comptable :

1 199 389.496,38 €, soit 204,05 € par part,

- Valeur de réalisation :

1 406 550 875,10 €, soit 239,29 € par part,

- Valeur de reconstitution :

1 641 463 864,75 €, soit 279,26 € par part.

**10<sup>ème</sup> résolution** (*Rémunération de la Société de gestion*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de reconduire les conditions de rémunération de la Société de gestion à compter de ce jour et jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

**11<sup>ème</sup> résolution** (*Précision sur la commission de gestion*). — La Société de Gestion rappelle à l'Assemblée Générale que les dispositions comptables sont muettes sur le traitement des distributions opérées par les sociétés civiles immobilières dont les sociétés civile de placement immobilier sont porteurs.

Néanmoins, il est proposé à l'Assemblée Générale de reconnaître expressément que pour l'exercice clos le 31/12/2015 ces revenus seront considérées comme des produits locatifs hors taxes encaissés.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

rappelle que les produits locatifs hors taxes encaissés sur lesquels est assise la commission de gestion, incluent également les produits locatifs des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, à proportion de ladite participation.

**12<sup>ème</sup> résolution** (*Rémunération du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide qu'en rémunération annuelle de leurs fonctions, chaque membre du Conseil de surveillance percevra :

- une somme forfaitaire de 2 000 € à titre de jetons de présence, cette somme étant portée à 3 000 € pour le Vice-président du Conseil de surveillance et 4 000 € pour le Président du Conseil de surveillance,
- le remboursement des frais et dépenses qu'il aura effectivement engagés dans l'intérêt de la Société dans la limite d'une somme de 1 500 €.

**13<sup>ème</sup> résolution** (*Nomination de membres du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

rappelle que l'article 20 des Statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de surveillance de la SCPI est composé de 7 membres au moins et de 12 membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans et ne pouvant exercer plus de trois mandats successifs,

prend acte de l'arrivée à terme des mandats de 4 membres du Conseil de surveillance de la SCPI (MM. Jean-Jacques DAYRIES et François-Noël BESSE-DESMOULIERES ainsi que la SCI DE L'ASNEE et la SCI VULLIERME) à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de surveillance, dans la limite des 4 postes vacants à pourvoir, les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

**14<sup>ème</sup> résolution** (*Autorisation d'acquisition en état futur d'achèvement ou payable à terme*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-101 du Code monétaire et financier,

autorise la Société de gestion à procéder, au nom et pour le compte de la SCPI et après information du Conseil de surveillance, à des acquisitions en état futur d'achèvement ou payables à terme dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI à la date de clôture du dernier arrêté comptable, diminué de la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer et de la trésorerie disponible telle qu'indiquée dans le dernier arrêté comptable trimestriel.

et décide que cette autorisation est accordée à compter de ce jour et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

**15<sup>ème</sup> résolution** (*Autorisation d'emprunt*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-101 du Code monétaire et financier,

autorise la Société de gestion, au nom et pour le compte de la SCPI et après information du Conseil de surveillance, à contracter des emprunts et à assumer des dettes, notamment pour réaliser des acquisitions et des ventes en état futur d'achèvement, dans la limite d'un montant maximum égal à 40 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI à la date du dernier arrêté comptable, diminué de la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer et de la trésorerie disponible telle qu'indiquée dans le dernier arrêté comptable trimestriel,

autorise la Société de gestion à avoir recours à des instruments de couverture du risque de taux et accepte le conditionnement éventuel de ces emprunts à la constitution de sûretés sur demande de l'établissement prêteur,

et décide que ces autorisations sont accordées à compter de ce jour et jusqu'à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

#### **Texte des résolutions à titre Extraordinaire :**

**16<sup>ème</sup> résolution** (*Élargissement de la zone d'investissement*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

autorise la modification de la politique d'investissement afin d'élargir accessoirement la zone d'investissement aux états de l'Union européenne

et prend acte que la phrase suivante "*La SCPI est susceptible d'investir accessoirement dans tout état de l'Union européenne*" sera intégrée à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe du "*2.2 Politique d'investissement*" de la note d'information de la SCPI.

**17<sup>ème</sup> résolution** (*Augmentation du capital social maximum*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

décide, à compter de ce jour, d'augmenter le montant du capital social maximum de la SCPI en le portant de 950 000 000 € à 1 250 000 000 €,

décide de modifier corrélativement le 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe « Capital social maximum » du 2) de l'article 6 des Statuts de la SCPI, lequel sera désormais rédigé comme suit :

*La société de gestion est autorisée à fixer le capital social maximum dans une limite de 1 250 000000 euros. Le capital maximum fixé par la société de gestion sera porté à la connaissance du public par un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires.*

**18<sup>ème</sup> résolution** (*Maintien du montant unitaire du report à nouveau existant et modification corrélatrice de l'article 8 des statuts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

afin de préserver l'égalité entre anciens et nouveaux associés lors de toute nouvelle souscription de part,

autorise le prélèvement sur la prime d'émission d'un montant permettant le maintien du report à nouveau unitaire existant, et ce de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

décide de modifier l'article 8 des Statuts de la SCPI, lequel sera désormais rédigé comme suit :

**Article 8 - Primes d'émission et de fusion**

*La prime d'émission ainsi que la prime de fusion sont destinées :*

- à couvrir forfaitairement les frais engagés par la Société Civile pour la prospection des capitaux, la recherche des immeubles et les augmentations de capital ainsi que pour les frais d'acquisition des immeubles notamment droits d'enregistrement ou T.V.A. non récupérable des immeubles commerciaux ou professionnels, frais de Notaire et commissions.
- à préserver l'égalité des Associés, notamment, en maintenant le montant unitaire du report à nouveau existant.

*La préservation des intérêts des associés pourra être également assurée, sur décision de la Société de gestion, par la fixation de la date de jouissance des parts.*

*Ces modalités seront publiées dans chaque bulletin trimestriel d'information.*

**19<sup>ème</sup> résolution** (Modification des statuts relative à la précision apportée sur les produits locatifs). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

afin de clarifier les statuts quant aux distributions opérées par les sociétés civiles immobilières dont les sociétés civiles de placement immobilier sont porteurs, et tel que ce sujet est exposé dans la 11<sup>ème</sup> résolution,

décide de modifier la section b de l'article 19 des Statuts de la SCPI, lequel sera désormais rédigé comme suit :

*b) administration de la société et gestion des biens sociaux : une commission de gestion d'un montant maximum de 8 % hors taxes (soit 9,6 % TTC au taux de TVA en vigueur au 01/01/2015) des produits locatifs hors taxes encaissés, incluant également les produits locatifs des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation, à proportion de ladite participation, ainsi que des produits financiers nets.*

**20<sup>ème</sup> résolution** (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

*La Société de Gestion  
Amundi Immobilier*

## ANNEXE – RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

### NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- Jean-Jacques DAYRIES
- Pierre LÉ BOULERE
- François-Noël BESSE-DESMOULIERES
- Maelle BRIENS
- Bernard DEVOS
- Jean-Philippe RICHON
- Jacques VERNON
- STE VULLIERME & Cie représentée par Simon-Pierre VULLIERME
- SPIRICA représentée par Daniel COLLIGNON
- Dominique DUTHOIT
- SCI DE L'ASNEE, représentée par Henri TIESSEN
- Jean-Louis COUILLAUD

Messieurs Jean-Jacques DAYRIES et François-Noël BESSE-DESMOULIERES ainsi que la SCI DE L'ASNEE (représentée par M. Henri TIESSEN) et la SCI VULLIERME (représentée par M. Simon-Pierre VULLIERME), ont été nommés par l'Assemblée Générale du 11 juin 2015.

Conformément aux dispositions transitoires des statuts ayant pour but de permettre le renouvellement par tiers chaque année du Conseil, ils ont été élus exceptionnellement pour un mandat d'un seul exercice expirant lors de l'Assemblée Générale du 08 juin 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quatre postes sont donc à pourvoir.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants :

	PRENOM / NOM	Âge	Activité / Profession	Nb/parts détenues dans RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
1	SCI VULLIERME	/	SCI	11187	/
2	Jean-Jacques DAYRIES	69	Chef d'entreprise	150	/
3	François-Noël BESSE-DESMOULIERES	70	Retraité	558	PREMELY HABITAT : 20 GEMMEO COMMERCE : 59 REXIMMO PATRIMOINE : 5 REXIMMO PATRIMOINE 3 : 10 REXIMMO PATRIMOINE 4 : 6
4	SCI DE L'ASNEE	/	SCI	100	DUO HABITAT : 1

Les associés qui ont envoyé leur candidature sont :  
(par ordre d'arrivée)

	PRENOM / NOM	Age	Activité / Profession	Nb/parts détenues dans RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
5	Noël EYRIGNOUX	63	Retraité, ancien Administrateur général des Finances Publiques	550	/
6	Thibaud BENNET	31	Chef d'entreprise	231	/
7	Daniel MONGARNY	64	Retraité de la fonction publique	11	L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS : 7 EDISSIMMO : 200
8	Jean-Claude FINEL	59	Responsable juridique au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer	1220	/
9	Monique PERUCHON	66	Retraîtée Expert Comptable / Commissaire aux Comptes	75	/
10	SCI SABLEX SI	/	SCI	333	EDISSIMMO : 1445
11	Xavier SABLE	55	Responsable Administratif et Comptable	529	EDISSIMMO : 100 L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS : 58
12	Alain MAZUE	62	Retraité, ancien Cadre du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne	110	EDISSIMMO : 126 GEMMEO COMMERCE : 81
13	Hélène KARSENTY	66	Administrateur Comptable et Financier, contrôleur indépendant de gestion immobilière	102	DUO HABITAT : 5 LION SCPI AVANTAGE : 72
14	SCI ANTHIRE	/	SCI	200	/
15	SCI LA CHATAIGNERAIE	/	SCI	1306	/
16	Daniel GEORGES	58	Médecin radiologue	20	REXIMMO PATRIMOINE : 1 GENEPIERRE : 184 SG PIERRE PATRIMOINE : 5
17	Michel GUIGNIER	67	Retraité	49	/
18	Emmanuel RONCIERE	30	Enseignant en Sciences dans le secondaire	23	/
19	Jacques COUTHEUX	66	Retraité, ancien Conseiller en patrimoine	277	REXIMMO PATRIMOINE : 4
20	SCI EGOINE	/	SCI	528	/
21	Guillaume ROUE	59	Agriculteur et gérant de sociétés	250	/
22	Paul FREIERMUTH	70	Contrôleur Général	880	/
23	Valéry LEQUIEN	58	Ingénieur, Service commercial d'une entreprise de travaux publics	25	/

24	Pierre DUTERTRE	60	Ancien Responsable de l'Unité de Valeurs Mobilières Assurance Vie – Crédit Agricole Normandie	924	/
25	Jean-Pierre OEUVRARD	71	Retraité, ancien Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	230	PREMELY HABITAT 3 : 25 REXIMMO PATRIMOINE : 3
26	Jean-Luc NIVAT	52	Ingénieur, spécialités avionique et télécommunication	508	PREMELY HABITAT 2 : 14
27	Sébastien RODECURT	37	Ingénieur, secteur de l'énergie	217	/
28	Anne-France CORDONNIER	46	Educatrice de jeunes enfants	26	/
29	Christian VELLA	72	Retraité, ancien Chef d'entreprise	770	/
30	Laurent GRAVEY	53	Directeur de la Gestion de Patrimoine de l'Outre-Mer – La Banque Postale	85	/
31	Hubert THERY	51	Responsable commercial chez Orange	752	/
32	Valérie JACQUEMIN	47	Consultant, secteurs gestion d'actifs, assurance, gestion de patrimoine	263	PREMELY HABITAT 2 : 25

1601825